

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 9 décembre 2024

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel et VALENTI Fabien

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 14/10/2024

1. DELIBERATION : TARIFS Eau 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente pour rappel les tarifs de 2024 :

- ✓ Abonnement Annuel Réseau Eau : 30,00 €
- ✓ Redevance eau : 1,76 €/m³ passera à 1.96€/m³ en 2025 **+0.20€**
- ✓ Abonnement Annuel Réseau Assainissement : 21,00 €
- ✓ Redevance assainissement : 0,83 €/m³
- ✓ Redevance pour pollution : 0,28 €/m³ supprimée en 2025 et remplacée par redevance conso eau potable 0.43€/m³ et redevance performance réseau EP 0.01€/m³
- ✓ Redevance modernisation réseaux : 0,16 €/m³ supprimée et remplacée par redevance performance EU = 0.09€ m³

Ces changements sont nationaux.

Rebranchement d'un compteur après résiliation : 77,00 € idem

Les abonnés de compteur de jardin ou disposant d'une fosse septique sont exonérés de la redevance d'assainissement.

Après débat il est donc proposé une augmentation de 0.20€/m³ qui suit l'augmentation pratiquée par le SIAEP auprès des communes

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

2. DELIBERATION : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal donne son accord à Monsieur le maire d'engager jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 les sommes suivantes correspondantes à la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La répartition est la suivante :

Budget Général : M14

| Chapitre | BP 2024 | 25% Montant autorisé avant le bote du BP2025 |
|----------|------------|--|
| 20 | 23 660,00 | 5 915,00 |
| 21 | 336 125,42 | 84 031,35 |

Budget Eau & Assainissement : M49

| Chapitre | BP 2024 | 25% Montant autorisé avant le vote du BP2025 |
|----------|------------|--|
| 20 | 8 000,00 | 2 000,00 |
| 21 | 59 714 ,01 | 14 928,50 |

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

3. DELIBERATION : Admission en non-valeur

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des produits communaux irrécouvrables.

La trésorerie nous demande de passer en non-valeur :

- 412.71€ de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères
- 4144.29€ de loyer
- 448.25€ de redevance d'eau et d'assainissement

Soit un total de 5005.25€

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

4. DELIBERATION : Convention pour création poste Garde Champêtre Communes du Grand Site : Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian

Monsieur le maire expose l'état d'avancement du projet. Les signatures de l'OGS sont prévues au printemps 2025.

Le territoire du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian est compris sur les sept communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Siran, Minerve et Vélioux

Les sept communes ont souhaité mettre en place, un poste de garde-champêtre dans le but d'assurer la sécurité publique du territoire des communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian.

Une fiche de poste a été établie et une convention sous forme d'entente communale, qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement, a été rédigée.

La dite convention et le budget prévisionnel est présenté.

La charge financière sera répartie en sept parts égales et la commune de Minerve sera chargée de la gestion administrative du projet.

Un débat a lieu et des inquiétudes sont présentes quant à la répartition des tâches sur les 7 communes et le respect de la convention.

Chaque commune devra être vigilante au respect de la convention et devra émettre des priorités dans les tâches exécutées sur sa propre commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 6

Vote contre : 1

Vote Nul : 1

5. DELIBERATION : Modification tableau des effectifs

M. le maire informe que suite à une promotion interne, il est nécessaire de transformer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en un poste de Rédacteur. Rédacteur.

Titulaire, à temps non complet (31.50h) à compter du 09 décembre 2024.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

6. DELIBERATION : Contrat Collectif de Prévoyance

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal d'AZILLANET, par délibération du 20 Mai 2024, folio 2024-27, après avis du CST du 15 avril 2024 a donné mandat au CDG34.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Ce changement de caisse de prévoyance nous permettra de faire une économie de charge patronale avoisinant les 100€/mois

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

7. DELIBERATION : Revalorisation loyer boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-53 en date du 20 décembre 2017, la commune d'Azillanet a signé un bail commercial avec M. MARROU Stéphane, boulanger, pour son commerce : Le Pain Levain, pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 500,00 € HT. ré ajustable chaque trois ans.

Aux termes de l'acte notarié, il a été indiqué que l'indice de révision de base est le 2^{ème} trimestre 2017 de l'indice du coût de la construction pour une valeur de 1664.

A ce jour, l'indice au 2^{ème} trimestre 2024 est de 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que depuis la signature du bail commercial au 1^{er} janvier 2018, la révision triennale automatique n'a pas été appliquée.

Au vu de la proposition rédigée par SCP LOUIS-MARTY, notaire à Olonzac, le calcul de la réactualisation serait le suivant : loyer initial/indice initial x indice actuel soit $500/1664 \times 2205 = 662,56 \text{ €}$

Après débat : Mme Baron pense que l'indice du coût de la construction n'est plus applicable pour un local commercial mais que c'est l'Indice des Loyers Commerciaux qui régie les baux commerciaux.

Une vérification va être faite.

L'augmentation prévu par l'indice du coût de la construction paraît trop importante à appliquer en une fois et Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune d'Azillanet appliquera une augmentation de 100€/mois passant ainsi le loyer mensuel de 500,00 € HT à 600€ HT.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

- a. Un 2^{ème} devis de rénovation du studio communal a été fait et signé, les travaux seront bientôt effectués.
- b. Travaux de sécurisation du pont de la Ramière en cours, fin des travaux prévue mi-décembre 2024.

- c. Colis de Noël : la commande n'est pas complète. Elle sera complète la semaine prochaine. Dès que nous aurons la totalité de la commande nous enverrons un mail pour faire les colis sur une matinée, potentiellement le jeudi 19 décembre 2024, à confirmer par le secrétariat.
- d. Plantation des arbres subventionnée par le département effectuée, il manque 4 oliviers à positionner.
1 au théâtre de verdure / 2 là où il y a eu le chantier d'insertion à la source de la Font Grande
- e. L'élaboration du budget 2025 sera compliqué car le département de l'Hérault est en déficit budgétaire et ne pourra pas donner suite aux sollicitations financières des communes
- f. Cimetière : il reste une seule place au colombarium.
Un devis a été établi afin d'acquérir un 2nd colombarium de 8 ou 12 places.
Par rapport aux tarifs et à l'augmentation du nombre de crémation il est décidé d'acquérir celui à 12 places.
- g. Monsieur le Maire tient à féliciter les maisons qui ont décoré leur extérieur avec les luminaires de Noël : M et Mme Bourgeois et M. Berdal.
- h. Vendredi 13 décembre : marché de Noël au théâtre de verdure sauf si intempéries.

La séance est levée à 20h30.

Madame la Secrétaire,
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire
Alexandre DYE

